## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 26 avril 2018

L'an 2018, le 26 Avril à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/04/2018.

<u>Présents</u>: M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, Mme CHAPUIS, Yvette, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme PAJON Danièle à Mme LAURENT Juliette

Excusés : Mme DUPLAIX Isabelle, M. PERIER Sébastien

Absent: M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel

A été nommé secrétaire : M. MAURIAT Pierre

#### Approbation du PV du conseil municipal du 29/03/2018

M. le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil du 29 mars 2018.

Il apporte la précision que le CDD créé a permis l'embauche au 1er avril de Mickaël Trouvé.

Une réunion avec l'association BABA a eu lieu concernant la sécurité pour la fête du bois, ainsi que la signature de la convention pour la mise à disposition du terrain de football, la gendarmerie doit maintenant valider le PPR (Plan de Prévention des Risques- Vigipirate).

La lettre concernant la demande de remise exceptionnelle sur facture d'eau a été envoyée.

Suite à la demande de l'association du Patrimoine, le Maire précise que l'entretien du lavoir ne peut être laissé à une association, elle sera toutefois autorisée à faire des travaux en cas de demande.

Les enfants partent en classe de mer du 14 au 18 mai 2018.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 1820</u> - <u>Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité</u>

Suite à la démission de Mme Vieira-Varges,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 20/35ème, à l'indice brut 347, indice majoré 325,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ce contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 7 mai 2018 au 6 juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le conseil municipal en profite pour remercier les élus, les citoyens et le personnel qui ont permis de pallier à ce départ dans l'attente du recrutement.

#### Délibération n° 1821 - Budget Commune - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune. Il s'agit d'intégrer l'annuité d'amortissement des travaux de création de deux points lumineux sur le parking Grande Rue pour lesquels le SDE 18 a participé financièrement.

Intitulés	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Opération d'ordre de transfert entre section	042	6811	+ 1 360,67 €			
Charges à caractères général	011	615221	- 1 360,67 €			

Intitulés	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations en cours	23	2315	+ 1 360,67 €			
Opération d'ordre de transfert entre section				040	28041581	+ 1 360,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

#### Délibération n° 1822 - Budget Commune - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune. Il s'agit :

- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des frais TIPI et de régulariser l'inscription à tort de crédits au compte 775 conformément à la réforme de 2006.

<u>Intitulés</u>	<u>Dépenses Fonctionnement</u>			Recettes Fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Charges à caractère gé- néral	011	61521	- 150 €			
Charges financières	66	6688	+ 150 €			
Produits exceptionnels				77	775 7788	- 6 534 € + 6 534 €

de procéder à une régularisation conformément à la délibération du 08/02/2018 qui ouvrait des crédits avant le vote du budget pour un montant de 4 600 € au compte 2158

<u>Intitulés</u>	<u>Dépenses Investissement</u>			Recettes Investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations corpo-	21	2158	+ 1 000 €			
relles		2135	- 1 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## <u>Délibération n° 1823</u> - <u>Budget Service des eaux et assainissement - Décision modificative</u> n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du service des eaux et assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service des eaux et assainissement en vue de disposer des crédits suffisants pour le paiement des frais TIPI :

<u>Intitulés</u>	<u>Dépenses Fonctionnement</u>			Recettes Fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Charges à caractère général	011	61528	- 200,00 €			
Charges financières	66	6688	+ 200,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

#### <u>Délibération n° 1824</u> - <u>Attribution des subventions aux associations - Année 2018</u>

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations :

Associations	Montant	Autre
	4.050.6	
Comité des fêtes	1 650 €	
Comité du 14 juillet	500 €	
Les trompes de bel air	0 €	CSC gratuit 1fois/an
Amicale des sapeurs-pompiers	550 €	
Club de l'Amitié	800€	
Anciens combattants	0 €	CSC gratuit 1fois/an
Coopérative scolaire	300 €	
Paroisse d'Henrichemont	145 €	Rembt électricité
Association ensemble	750 €	
ESM	0 €	
FACILAVIE	100 €	
Bibliothèque DU CHER	100 €	

ADMR	100 €	
Classe de mer	1 020 €	
Classe de neige	0 €	
AVEC	0 €	
Association patrimoine	550 €	ET mise à dispo CSC
Bois d'Avant Bois d'Avenir	500 €	ET mise à dispo CSC
Asso des Chasseurs	75 €	
DDEN de bourges nord Henrichemont	50 €	
Les petits souliers Henrichemont	0 €	
ASSO Française des sclérosées en plaques	0 €	
ASSO des Paralysés de France	0 €	
Ecole de Natation St Martin	0 €	
Sologne Nature Environnement	0 €	
asso sportive scolaire Henrichemont	0 €	
Vie Libre Addictions alcool	0 €	
Vaincre la mucoviscidose	0 €	
TOTAL	7 190 €	

Les Conseillers Municipaux membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part au débat concernant leur propre association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2018 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Les subventions aux associations sont maintenues cette année. Toutefois, le budget est de plus en plus compliqué, les dotations de l'Etat continuent de baisser. La municipalité veut continuer à soutenir le tissu associatif tant que cela est possible, pour autant, les associations devraient réfléchir pour trouver d'autres sources de financement.

### Délibération n° 1825 - Admission en créance éteinte - Budget eau et assainissement 2018

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant des factures d'eau / assainissement 2017 et 2018, pour lesquels il est demandé l'admission en créance éteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créance éteinte les titres de recettes afférentes aux factures d'eau / assainissement pour un montant global de 263,98 €
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service eau et assainissement 2018 (article 6542)

### <u>Délibération n° 1826</u> - <u>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public</u> d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2017

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, nous pouvons observer que le prix de l'eau achetée à la SAUR est en augmentation de 0,8%. De même, une baisse de la consommation de 8% a été enregistrée par rapport à 2016. La commune compte actuellement 410 compteurs, chiffre qui continue de baisser également. Le réseau fait 67,08 km. La qualité de l'eau reste conforme aux normes en vigueur. Malgré une amélioration du rendement (86,5%), le volume des fuites d'eau reste important avec près de 4052 m3, la municipalité continue d'améliorer les moyens de recherche de ces fuites, et vise augmenter le rendement du service. A savoir qu'il reste encore des logements qui ne sont pas raccordés au tout à l'égout, 1090,65 € ont d'ailleurs été facturés au titre de pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2017 de la commune.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibéra-

#### <u>Délibération n° 1827 - Communauté de communes - Séjour jeunes 2018</u>

Vu le code général des collectivités territoriales

Afin de mutualiser les moyens humains et financiers, il a été décidé cette d'année d'organiser un séjour été à l'échelon intercommunal qui se déroulera du 23 au 27 juillet 2018 à Châteauneuf sur Cher. Les activités susceptibles d'être proposées aux jeunes participants seront des activités nautiques (randonnée en canoë sur le Cher, pratiques en eaux vives) découverte de la nature (jeu de piste découverte du patrimoine, activité artistiques avec matériaux naturels)...) tir laser, hockey sur gazon, hip-hop, speedminton... ainsi que des soirées à thèmes.

La communauté de communes Sauldre et Sologne ne détenant pas la compétence jeunesse, la commune d'Aubigny sur Nère portera ce projet. Elle devra ainsi conventionner avec le prestataire Cher Emploi Animation, recevoir les inscriptions financières des différentes villes via le Trésor Public et la participation des communes des jeunes concernés.

Le séjour est ouvert à 36 jeunes domiciliés sur le territoire de la communauté de communes moyennant un montant de 350 €/jeune inscrit, pris en charge à hauteur de 150 € par les familles et 155 € par les communes de résidence. Une aide de la CAF peut être sollicitée par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mutualisation de séjour présenté
- décide de verser à la commune d'Aubigny sur Nère une participation de 155 €/ jeune inscrit domicilié sur le territoire de la commune

#### **Affaires diverses:**

Lecture du bilan d'activité du Pays Sancerre/Sologne.

Il représente 62 communes, pour 41 000 habitants et a essentiellement des missions économiques et touristiques (OPAH- amélioration de l'habitat - mission locale- aide à l'emploi pour les jeunes jusqu'à 25 ans - bassin hydraulique des Sauldre - SCOT- schéma de cohérence territoriale). Son budget de fonctionnement est de 8 90055,35 €.

Méry-ès-Bois paie une redevance de 1,97 € par habitant, ainsi que 1,20 € par habitant pour la mission locale (976 jeunes inscrits dont 504 ont retrouvé une situation active- formation, emploi, études...)

C'est un intermédiaire entre la commune et la région.

- La campagne d'été des Restos du Cœur a commencé, elle a lieu tous les mardis du 10/04 au 07/10. L'inscription se fait auprès de l'association.
- Suite à une forte baisse de son chiffre d'affaire, la poissonnerie Le Papillon de Mer ne viendra plus à Méry-ès-Bois.
- Le Pays Sancerre/Sologne organise une randonnée équestre avec CDTE 18, le Patrimoine de Mérié et l'écurie de l'Aujonnière le 29/04/2018.
- Sapeurs-pompiers: En 2017, sur 58 interventions, près de 17 refus de départ en raison d'un manque de pompiers volontaires disponibles. Le SDIS va donc associer la caserne de Méry-ès-Bois à celle de La Chapelle d'Angillon.

En semaine, de 7h à 19h, les effectifs des deux casernes seront regroupés, les départs se feront de la caserne de La Chapelle.

Le week-end et la nuit, la situation est un peu mieux, le prochain schéma sera déterminé en 2022

Les pompiers mènent une action recrutement en 2018, dans un premier temps, des courriers ciblés seront envoyés aux personnes résidentes sur la commune âgées de 20 à 45 ans, suivis d'une réunion en mairie le 20/06/2018. Une journée de présélection aura lieu le 08 septembre pour une incorporation début novembre.

- La croix de la route des Patineaux a été cassée. Il se pose, par la même, la question de l'entretien des croix qui sont un bien du patrimoine communal. Matthieu s'est proposé pour faire la liste des croix, en faire un état des lieux et dresser les priorités pour essayer d'en rénover une par an en fonction des finances communales.
- La destruction du lavoir route de Neuvy, ainsi que la déviation de la Guette sont programmées pour le mois de juillet.

La séance est levée à 21h40.